

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 février 2019, à 19 heures, à la salle municipale - secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

Absence motivée : Mathieu Bellerive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-02-015

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 72 703,08 \$;
 - Liste des comptes au montant de 293 858,02 \$;
 - Liste des salaires au montant de 43 469,83 \$.
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2019;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$;
- 7.2 Vente pour taxes 2018;
- 7.3 Avis de motion Règlement sur les animaux;
- 7.4 Assignation des dossiers des élus;
- 7.5 Permis de sollicitation - Fondation canadienne du rein Abitibi-Témiscamingue;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Servitude de tolérance – 6, 6^e Avenue Est;
- 8.2 Acquisition de la propriété située au 29, 8^e Avenue Ouest;

- 8.3 Appui au projet d'installation de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue;
- 8.4 Identification d'un territoire incompatible à l'activité minière;
- 8.5 Répertoire du patrimoine culturel du Québec;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Nomination au poste de technicien(ne) en assainissement des eaux;
- 9.2 Demande d'entraide pour déneigement;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Demande de financement au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec-Activité d'initiation à la pêche;
- 10.2 Service d'accompagnement des agentes de développement – Jardin communautaire et conditions d'utilisation et règles de fonctionnement des bibliothèques;
- 10.3 Tarification Camp de jour de la relâche;
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-02-016

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-02-017

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 72 703,08 \$;
- Liste des comptes au montant de 293 858,02 \$;
- Listes des salaires au montant de 43 469,83 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JANVIER 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2019.

2019-02-018

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La demande du Club Lions de Macamic soit acceptée pour un montant de 175 \$ pour l'achat d'une bicyclette;

QUE : La demande du Corps de Cadets 2788 Abitibi-Ouest soit refusée;

QUE : La demande du Salon de la famille Abitibi soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Claire Morin informe le conseil que la Ville déneige l'accotement de la route devant chez elle, même s'il n'y a pas de trottoir devant sa résidence. En procédant ainsi la déneigeuse laisse un remblai de neige qu'elle est obligée de payer pour faire enlever. Elle demande à la Ville de ne plus déneiger l'accotement devant chez elle. Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin l'informe que dorénavant la déneigeuse n'élargira plus ce côté de la route.

Monsieur Aldé Dionne demande à combien d'épaisseur de neige ça prend pour la déneigeuse passe. Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin l'informe qu'il n'y a pas de norme d'épaisseur de neige.

Monsieur Aldé Dionne demande également si la Ville a adopté une résolution afin d'appuyer ou non le contrôle des armes à feu. Madame la mairesse, Lina Lafrenière l'informe que la Ville n'a pas adopté de résolution en ce sens.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel que prévu à l'article 477.6 (2) de la Loi sur les cités et villes.

2019-02-019

7.2 VENTE POUR TAXES 2018

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les propriétés suivantes soient inscrites sur la liste de vente pour taxes :

Matricule	2012 à 2015	2016	2017	2018	Intérêts	Total
3299 75 2344	85,38	24,66	24,42	24,42	104,87	263,75 \$
4805 14 0800		363,18	479,52	479,52	186,69 \$	1 508,91 \$
	85,38 \$	387,84 \$	503,94 \$	503,94 \$	291,56 \$	1 772,66 \$

QUE : Me Nicole Breton, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, ainsi que Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier ou Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, soient mandatés pour effectuer les démarches de la vente pour taxes.

QUE : Ces personnes soient autorisées à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville de Macamic dans le dossier des ventes pour taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-020

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 19-277 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 11-151 CONCERNANT LES ANIMAUX

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 19-277 remplaçant le règlement No 11-151 concernant les animaux.

Dépôt du projet de règlement

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le conseiller Ghislain Brunet.

2019-02-021

7.4 ASSIGNATION DES DOSSIERS DES ÉLUS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'assignation des élus pour les dossiers suivants soit révisée :

- Remplacer le « Comité de la sécurité publique de la MRC d'Abitibi-Ouest » par le « Conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest » :

Déléguée : Lina Lafrenière
Substitut : Suzie Domingue

- Ajouter le « Comité de pilotage de la Politique familiale, MADA et saines habitudes de vie de la MRC d'Abitibi-Ouest » :

Déléguée : Suzie Domingue

- Ajouter madame Laurie Soulard comme substitut au « Comité des ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-022

7.5 PERMIS DE SOLLICITATION – FONDATION CANADIENNE DU REIN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la Fondation canadienne du rein Abitibi-Témiscamingue à faire du porte-à-porte la semaine du 1^{er} au 30 avril 2019 pour leur campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-02-023

8.1 DEMANDE DE TOLÉRANCE - 6, 6E AVENUE EST

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance pour l'immeuble situé au 6, 6^e Avenue Est, Macamic pour l'empiétement de la galerie de 0,57 mètre et le coin est de la résidence de 0,52 mètre pour ce qui du toit et de 0,17 mètre pour ce qui est du mur sur l'emprise du chemin, tel que décrit sur le certificat de localisation préparé par Patrick Descareaux, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8605.

QUE : Cette servitude est valide tant et aussi longtemps que la résidence sera existante.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier ou l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-024

8.2 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 29, 8^E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QU'un jugement prononcé le 18 mai 2017 par l'Honorable Juge Jocelyn Geoffroy ordonne la démolition des bâtiments situés au 29, 8^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement autorise la Ville de Macamic à procéder aux travaux susmentionnés à défaut par les défendeurs d'y procéder dans le délai fixé;

CONSIDÉRANT QUE les coûts encourus par la demanderesse dans l'exécution des travaux soient aux frais des défendeurs et que ceux-ci constituent une créance prioritaire au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation se situe bien en deçà des taxes impayées à ce jour ainsi que des coûts qui seront encourus pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic souhaite récupérer, en tout ou en partie, les coûts encourus en procédant rapidement à la mise en vente du terrain suite à l'exécution des travaux;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'acquisition de la propriété située au 29, 8^e Avenue Ouest, Macamic, Québec, portant le numéro de lot 4 729 686 pour un montant équivalent aux taxes municipales et scolaires impayées à ce jour;

QUE : La Ville de Macamic autorise la mairesse, Lina Lafrenière et le directeur général, Éric Fournier à poser tout acte nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-025

8.3 APPUI AU PROJET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet d'installation de bornes de recharge électrique présenté par l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ), en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

QUE : La Ville de Macamic accepte de prendre à charge les frais d'exploitation annuels de la borne de niveau 2 (240V) qui sera installée sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-026

8.4 IDENTIFICATION DE TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent, depuis le 14 décembre 2016, délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le secteur récréotouristique de la Montagne à Fred possède un potentiel relatif à l'interprétation géomorphologique portant sur les glaciations du quaternaire, d'où sa caractérisation de site géologique exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic exerce des activités de prélèvement d'eau de surface à des fins de consommation humaine sur la rivière Lois;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic souhaite identifier le secteur récréotouristique de la Montagne à Fred ainsi que le secteur avoisinant son site de prélèvement d'eau potable comme des territoires incompatibles avec l'activité minière;

QU' : Une demande soit adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest afin que celle-ci amorce, dans les meilleurs délais, les démarches visant à identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-027

8.5 RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte que l'élément patrimonial désigné au Répertoire de patrimoine culturel sous le nom de « Gare de Macamic » soit officialisé par la Commission de toponymie sous le nom de « Ancienne gare de Macamic ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2019-02-028

9.2 DEMANDE D'ENTRAIDE POUR LE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Éric Fournier à signer pour et au nom de la Ville une entente d'échange de service avec la municipalité de Poularies pour le déneigement de ses rues et chemins en cas d'urgence et/ou de bris de machinerie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-02-029

10.1 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – ACTIVITÉ D'INITIATION À LA PÊCHE

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire profiter du programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec-Activité d'initiation à la pêche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande de financement au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec-Activité d'initiation à la pêche.

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Linda Morin, agente culturelle et/ou monsieur Éric Fournier, directeur général comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-030

10.2 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT – JARDIN COMMUNAUTAIRE ET CONDITIONS D'UTILISATION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE les municipalités doivent déterminer les projets pour lesquels les services d'accompagnement des agentes de développement de la MRC Abitibi-Ouest seront requis;

ATTENDU QUE ces projets doivent contribuer à la réalisation des planifications locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic sollicite les services d'accompagnement de madame Maude Bergeron, agente de développement à la MRC Abitibi-Ouest, pour la préparation des projets suivants :

- Actualisation du jardin communautaire;
- Élaboration des conditions d'utilisation et règle de fonctionnement des bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-02-031

10.3 TARIFICATION CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic offre aux familles de Macamic un camp de jour ainsi qu'un service de garde pour les enfants âgés entre 5 et 12 ans lors de la semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019.

QUE : Les frais d'inscription soient fixés comme suit :

- 1^{er} enfant : 110 \$ plus taxes applicables
- 2^e enfant : 100 \$ plus taxes applicables
- 3^e enfant : 90 \$ plus taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin, les conseillers Ghislain Brunet et Patrick Morin font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'a été ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Aldé Dionne demande des informations concernant le point 8.4 et demande si les projets forestiers sont assujettis à cette identification. Il demande également pour quelle raison la Ville veut acquérir l'immeuble situé au 29, 8^e Avenue Ouest. Le directeur général répond à ses interrogations.

2019-02-032

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse